



charges facturées à tort

Par **StéphanieA**, le **02/07/2021** à **12:33**

Bonjour,

J'ai un doute sur mon dernier appel de fonds et mon syndic n'est pas très coopératif face à mes demandes d'explication. Lors de la dernière AG, des travaux ont été votés et il est dit : "l'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires (hors syndic), assurance y afférents, d'un montant total de ... seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales". Est-ce que cela signifie bien que seuls les propriétaires des appartements concernés doivent payer ? parce que mon lot n'est pas concerné et j'ai l'impression que des charges concernant ces travaux m'ont été facturées ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **02/07/2021** à **14:34**

Bonjour

A partir du moment où l'AG l'a voté et qu'il est précisé ""seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense"". Rien d'anormal.

Par **morobar**, le **02/07/2021** à **18:33**

Bonjour,

Je vois en ce qui me concerne une contradiction entre la répartition aux lots concernés et la répartition selon les millièmes des charges générales.

Par **StéphanieA**, le **03/07/2021** à **07:20**

bonjour, merci pour votre réponse mais pourriez vous préciser svp ? rien d'anormal à ce que les travaux me soient facturés alors que mon lot n'est pas concerné ? peut être que j'interprète mal mais j'ai vraiment du mal à comprendre

Par **morobar**, le **03/07/2021** à **09:56**

Pour moi ce genre de travaux concerne la copropriété en totalité, vous n'évoquez pas de syndicats secondaires.

Tous les lots devront donc contribuer à proportion des tantièmes.

Par **amajuris**, le **03/07/2021** à **10:32**

bonjour,

il serait utile de connaître de quels types de travaux et quelles parties commune cela concernent.

vous devriez poser la question au président de votre A.G. qui a signé le P.V. de cette A.G. car il doit savoir ce qu'il a signé.

salutations

Par **StéphanieA**, le **05/07/2021** à **10:12**

merci à tous pour vos réponses.

Pour répondre à Amajuris, il ne s'agit pas de parties communes, c'est pour cela que je suis un peu confuse à cause de cette phrase "répartis selon les millièmes des lots concernés" ce sont des travaux de suppression d'infiltration au sein de plusieurs logements avec les numéros de ces logements clairement cités.

Le syndic m'ayant envoyé "bouler" je vais voir avec le président d'ag comme vous le

conseillez

merci

Par **morobar**, le **06/07/2021** à **06:52**

Les infiltrations qui frappent quelques lots résultent de cheminement d'eau à travers les communs.

La résolution de ces fuites concerne bien la totalité de la copropriété. J'ai vu un joint de dilatation défaillant qui générait une infiltration dans un seul appartement et 6 étages plus bas.